



Fédération Equestre Romande

AEN, ASCJ, AVSH, FFSE, FGE, SCV,
ASRE, CR, PSR

REGLEMENT DU CHAMPIONNAT ROMAND DE SAUT CAT. N

Janvier 2017

1. Champ d'application

- 1.1 Ce règlement définit les conditions pour l'attribution du titre de champion romand de saut pour la catégorie nationale selon le règlement de la Fédération Suisse des Sports Équestres (ci-après: FSSE).
- 1.2 L'attribution du titre se fera dans le cadre des finales romandes ou dans le cadre d'un concours romand.
- 1.3 Pour la régularité du championnat, les organisateurs devront lever toutes les restrictions kilométriques pour les cavaliers romands.

2. Droit de participation

- 2.1 Le Championnat est ouvert à tous les cavaliers (ères) détenteurs d'une licence de saut "N" de la FSSE validée pour l'année, légalement domiciliés dans un canton romand ou dans un district affiliés à la FER et membres de l'une des associations cantonales affiliées à la FER. Le domicile de la licence faisant foi.
- 2.2 Le Championnat est ouvert à tous les cavaliers de nationalité étrangère remplissant les conditions du point 2.1 depuis le début de l'année en cours.
- 2.3 Les cavaliers qui ne remplissent pas les conditions des chiffres 2.1 et 2.2 et pour autant qu'ils ne participent à aucun autre championnat régional peuvent adresser, au plus tard le dernier jour du délai d'inscription une demande écrite motivée au Comité de la FER qui statuera sans appel dans le respect de l'esprit sportif.
- 2.4 La participation à un autre "Championnat régional (FTSE, OKV, PNW, ZKV)" dans la même discipline ou une autre catégorie est exclue.

3. Mode de qualification

- 3.1 Le cavalier doit avoir obtenu **au minimum un classement N140**, dans une épreuve officielle en Suisse.
- 3.2 Une saison de classement est définie comme la période qui s'écoule depuis le lendemain de la dernière finale jusqu' au lundi précédant le week-end du championnat.
- 3.3 Les classements obtenus dès le lendemain de la finale comptent pour l'année suivante.

4. Engagements

- 4.1 La finance d'engagement pour l'épreuve de la finale du Championnat Romand est de CHF 150.-
- 4.2 Les cavaliers sont seuls responsables de leurs engagements dans les délais.
- 4.3 Le cavalier doit annoncer les classements comptant pour sa qualification lors de son inscription à la finale et le nom de la société (club) dont il est membre.

Co-sponsors:

5. Organisation

- 5.1 La finale aura lieu, de préférence début octobre, sur une place attribuée par la FER. La finale est organisée par une société affiliée en collaboration avec le responsable saut de la FER.
- 5.2 L'épreuve de qualification et la finale doivent être des épreuves officielles selon le règlement FFSE en cours
- 5.3 Les propositions sont soumises au responsable saut de la FER avant publication.
- 5.4 Si le nombre de cavaliers inscrits est inférieur à 5 cavaliers le titre n'est pas attribué.

6. Déroulement et sélection des finalistes

- 6.1 Le Championnat Romand N comporte 2 épreuves de catégorie N145/150, sur deux jours.
- 6.2 Le total des 2 épreuves représente le résultat final du Championnat Romand.
- 6.3 Les cavaliers qualifiés pour la finale peuvent choisir librement leur cheval.
- 6.4 Le premier jour, les chevaux engagés peuvent participer, avant la première épreuve, à une autre épreuve préparatoire ou warm-up.
- 6.5 Chaque cavalier peut monter au maximum deux chevaux dans l'épreuve qualificative. Il doit annoncer impérativement au plus tard ¼ heure avant le début de l'épreuve au secrétariat de la manifestation, quel cheval compte pour le championnat, celui-ci devra partir en premier.
- 6.6 Le 1^{er} jour, épreuve qualificative selon le barème A au chrono, cat N145, un classement est établi, 30% des partants doivent être classés.
- 6.7 Les 20 premiers de l'épreuve qualificative sont sélectionnés pour la finale. Seuls les points sont pris en compte; les cavaliers ayant le même nombre de points que le cavalier classé au 20^{ème} rang sont également qualifiés.
- 6.8 Chaque cavalier ne peut monter qu'un seul cheval dans la finale. Le cheval qui participe à la finale ne peut prendre le départ que dans cette épreuve le jour même et ne peut participer avec aucun autre cavalier à une épreuve le même week-end.
- 6.9 Le 2^{ème} jour, la finale se court en deux manches au barème A au chrono, cat. N150, la deuxième manche pouvant être raccourcie. Il n'est pas établi de classement de l'épreuve.
- 6.10 Le champion en titre peut s'inscrire dans l'épreuve qualificative sans répondre aux critères de qualification. Il doit obtenir sa sélection pour la finale du 2^{ème} jour au même titre que les autres qualifiés.
- 6.11 Les qualifiés pour la finale doivent impérativement confirmer leur participation au plus tard 1 heure après la distribution des prix de la qualificative, au secrétariat de la manifestation.

7. Ordre des départs

- 7.1 L'ordre de départ de l'épreuve qualificative est effectué par tirage au sort par l'organisateur.
- 7.2 L'ordre de départ de la finale est donné dans l'ordre inverse du classement de l'épreuve qualificative.
- 7.3 L'ordre de départ de la 2^{ème} manche de la finale se fera dans l'ordre inverse du classement de la 1^{ère} manche.
- 7.4 En cas de barrage, l'ordre de départ de la 2^{ème} manche est déterminant.

8. Classement final

- 8.1 Le classement final résulte de l'addition des points de pénalités de l'épreuve qualificative et de la finale et du temps de la deuxième manche de la finale.
- 8.2 En cas d'égalité de points, il y aura un barrage (barème A, au chrono) pour l'attribution des médailles dans l'ordre suivant: bronze, argent, or.
- 8.3 Si deux barrages s'avèrent nécessaires, celui pour la 3^{ème} place se déroulera avant celui pour la 1^{ère} place.

Co-sponsors:

9. Prix

- ❖ Prix: à tous les participants à la 2^{ème} manche de la finale
min. CHF 2'000.- au 1er, CHF 150.- aux non-classés de la 2^{ème} manche.
- ❖ Plaques: à tous les cavaliers participant à la finale.
- ❖ Flots: à tous les cavaliers participant à la finale.
- ❖ Écharpe: au vainqueur, offerte par la FER.
- ❖ Médailles: aux 3 premiers, offertes par la FER.

10. Litiges

En cas de contestation quant à l'application du présent règlement ou d'événements non prévus par ledit règlement, le Comité Exécutif de la FER a pouvoir de décision sans appel.

11. Approbation du présent règlement

Ce règlement a été approuvé par le comité exécutif de la FER, le 30 mars 2011, modifié le 30 janv. 2013 et ajusté par le comité exécutif de la FER le 26.11.2014.

Co-sponsors: